

Barème des honoraires de médiation

ECM SAS

Montant en litige	Droits d'ouverture ⁽¹⁾⁽⁵⁾ <i>par partie</i>	Forfait ⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁵⁾ <i>par partie</i>	Taux horaire ⁽²⁾⁽⁵⁾ <i>au-delà du forfait</i>
0 à 50 000 €	250 € H.T.	1 500 € H.T.	350 € H.T.
50 001 à 200 000 €	300 € H.T.	2 000 € H.T.	
200 001 à 500 000 €	350 € H.T.	3 000 € H.T.	
500 001 à 1 000 000 €	400 € H.T.	3 500 € H.T.	450 € H.T.
1 000 001 à 2 500 000 €	500 € H.T.		
2 500 001 à 5 000 000 €	600 € H.T.		
Supérieur à 5 000 000 €	1 000 € H.T.		

(1) Les droits d'ouverture viennent en déduction du forfait et demeurent acquis à ECM SAS, quelle que soit la durée de la médiation (article 6 des CGV).

(2) Le forfait inclut le travail préparatoire, la consultation de documents, le temps passé lors des entretiens téléphoniques, les correspondances diverses, une séance préparatoire avec les conseils, deux rencontres plénières et autant d'échanges séparés que nécessaire. Si la médiation se prolonge d'un commun accord au-delà de ce forfait, le taux horaire sera appliqué.

(3) Une provision à valoir sur les frais et honoraires sera facturée aux parties dès la mise en œuvre de la médiation (article 5.2 des CGV).

(4) Hors débours éventuels : transports, frais d'hébergement, location de salle etc.

(5) En cas de conduite de la médiation par deux médiateurs (co-médiation), ces montants couvrent la rémunération des deux médiateurs.